

# Que puis-je réutiliser librement ?

Selon le Code de la propriété intellectuelle et le Code des relations entre le public et l'administration, les archives dont la réutilisation est libre sont :

- celles librement communicables **et non soumises aux droits d'auteur** (contenant des informations publiques) ;
- celles qui, librement communicables, étaient sous droit d'auteur mais qui sont tombées **dans le domaine public** (généralement, 70 ans après la mort de l'auteur).

La législation grecque encadre la diffusion des images de son patrimoine (monuments, sites, objets, etc.). Dans le cas d'une exploitation des archives de l'EFA représentant spécifiquement ces images, il appartient au demandeur de **solliciter une autorisation de publication auprès du Ministère grec de la culture** et, le cas échéant, de s'acquitter d'une taxe.

---

Révision #3

Créé 2023-12-01 12:47:26 EET par Marie Stahl

Mis à jour 2026-01-23 10:03:35 EET par Marie Stahl